

**Camping Deneuve**  
Route de Moulins - Les Graves  
03500 Châtel de Neuvre  
France  
Tél. : 04 70 42 04 51  
E-mail : [campingdeneuvre@wanadoo.fr](mailto:campingdeneuvre@wanadoo.fr)  
Site Internet : [campingdeneuvre.com](http://campingdeneuvre.com)



**CAMPING CLASSE 3 ETOILES TOURISME**  
**64 emplacements touristes**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1) Conditions d'admission :**

**Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.**

**Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.**

### **2) Formalités de police :**

**Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.**

**Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.**

### **3) Installation :**

**La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.**

### **4) Bureau d'Accueil :**

**Ouvert de 8H15 à 20H du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre et de 8H15 à 22H du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.**

**On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.**

### **5) Redevances :**

**Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.**

**Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.**

**Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.**

### **6) Bruit et silence:**

**Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.**

**Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.**

### **7) Les animaux:**

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tous les animaux doivent être tatoués et vaccinés contre la rage. Les chiens dangereux sont soumis à une réglementation de police et ne sont pas admis dans les terrains de camping. Les propriétaires veilleront tout particulièrement à empêcher et à nettoyer d'éventuelles souillures. L'accès aux sanitaires, aires de jeux, pataugeoire et salle de restauration leurs est formellement**

interdit.

### **8) Visiteurs :**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### **9) Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 5 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures 45.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **10) Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute installation devra être démontée et sortie du terrain au plus tard le 15 octobre.

Toute culture ainsi que tout objet de décoration type nain de jardin sont interdits.

### **11) Sécurité :**

#### **a) Incendie :**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Il est obligatoire de prendre une assurance pour votre installation en qualité de responsabilité civile et incendie.

#### **b) Vol :**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### **c) Électricité :**

Le branchement électrique n'est accordé qu'aux installations conformes et de type agréé. Le camping ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des incidents et inconvénients dus à des coupures

volontaires ou involontaires ou des baisses ou hausse de courant. Le locataire doit se protéger en conséquence et s'engage à respecter les normes de sécurité imposé par la loi notamment la norme: UTE 15-122.

*d) Gaz*

Attention à utiliser le bon détendeur en fonction du gaz utilisé : Propane (37g) ou Butane (28g).

**12) Jeux :**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Le gérant ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus lors d'une utilisation anormale des jeux.

**13) Les enfants :**

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents qui doivent leurs interdire de jouer dans les endroits pouvant être dangereux, les sanitaires, le bord de rivière et les plantations.

En vertu de l'article 1384 du code civil, les parents sont civilement responsables des dommages, dégradations pouvant être effectués par leur enfant.

**15) Soin des locatifs:**

Par mesure d'hygiène il est interdit de fumer à l'intérieur des locatifs, et d'y faire pénétrer des animaux.

L'utilisation de friteuse est interdite en raison des vapeurs grasses et risque d'incendie.

Si la location (coco sweet) est laissée sale, un forfait nettoyage sera facturé: 35€.

**16) Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**17) Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

*La Direction*